Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 038-213803489-20240205-2024_016-DE

Ruy-Montceau

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024_016

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LES LOGEMENTS DE L'ECOLE MATERNELLE

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le cinq du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 30 janvier 2024

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO*

Excusés : *Guy RABUEL (pouvoir à Pascal FARIN), Elidia BERENFELD (pouvoir à Denis GIRAUD)*

Absente excusée : *Véronique REBOUL*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 23

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

Le département a mis en place un dispositif de financement pour la rénovation des logements communaux. Il est proposé de le solliciter pour ceux dont la rénovation énergétique est projetée à l'école maternelle de Ruy (Plan de financement en annexe).

DEPENSES		RECETTES				
	Montant HT	Financeur	Programme	Etat d'avancement demande	Montant HT	Taux de controle 80%
Charge foncière		Département de l'Isère	Rénovation logements communaux	en cours	12 000,00 €	10%
sans objet		ETAT	Fond vert	obtenu	39 500,00 €	33%
Travaux		Région	Contrat région-villes hors chaufferie	Demandé	21 710,40 €	19%
Chaufferie	6 560,00 €	FCTVA		Non éligible		0%
Travaux hors chaufferie	85 606,08 €					
Honoraires		Autofinancement	Equilibre	Emprunt	26 774,88 €	27%
AMO	1 054,40 €					
Maîtrise d'œuvre	6 764,80 €					
TOTAL	99 985,28 €				99 985,28	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Publié le : 17/06/2025 11:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/32640

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 038-213803489-20240205-2024_016-DE

AUTORISE le Maire à solliciter un financement du département pour les logements de l'école maternelle de Ruy

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 5 février 2024
Délibération n° 2024_016

Publié le : 17/06/2025 11:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/32640